



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P547_2024

Date : 23/12/2024

OBJET : Impression du Magazine communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La direction communication a pour objectif d'informer les habitants et les usagers sur le service public, l'animation du territoire et la vie démocratique de l'agglomération du Cotentin. Elle a donc pour mission de rendre accessibles, lisibles et audibles les actions initiées par les élus et mises en œuvre par les services communautaires.

A ce titre, la direction communication réalise et édite un grand nombre de supports de communication tels que le magazine Le Cotentin. Des marchés publics de services d'impression de supports de communication ont été conclus en juin 2021 pour satisfaire ces besoins avec des montants minimum et maximum de commandes annuels.

Le marché d'impression du magazine Le Cotentin arrivant à son échéance le 31 décembre 2024, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but de conclure un nouveau marché public pour répondre à ce besoin. Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 décembre 2024, a attribué à l'unanimité ce marché public à l'entreprise ROTO FRANCE IMPRESSION, 77185 LOGNES.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres prises à l'unanimité le 13 décembre 2024,

Décide

- **De signer** le marché public avec la société ROTO FRANCE IMPRESSION - 25 rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES, pour un montant minimum par période de commandes de 15 000 € HT et un montant maximum par période de commandes de 200 000 € HT,
- **De dire** que le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2025 pour s'achever au 30 septembre 2025, et sera ensuite reconductible deux fois pour courir possiblement jusqu'au 30 septembre 2027,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE